

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-265904003-20230314-2703202314\_AB-DE



57, place de la Libération BP 49  
59660 MERVILLE

11 rue des Capucins  
59660 MERVILLE

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR  
ROMAIN COUPE, ATTACHE TERRITORIAL  
CONTRACTUEL  
AU 1 JANVIER 2023**

Entre la Commune de Merville et le Centre Communal d'Action Sociale de  
Merville

**Conception**

	NOMS	FONCTION	DATE
Rédaction Modification Diffusion	Carine WICART	Service R.H. Directrice des Ressources Humaines	
Approbation	Joël Duyck	Maire de Merville	

**Relevé des modifications**

Le tableau ci-dessous retrace la succession des différentes versions du présent document.

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIEES
V 1.0	03/01/2023	Première version validée	-

## **Entre les soussignés**

Monsieur Joël DUYCK, Maire de Merville et l'information faite au conseil municipal par délibération en date du 8 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Merville (CCAS) représenté  
Par Madame la Vice-Présidente, Martine BEURAERT, et l'information faite au conseil d'administration en date du 14 mars 2023,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Merville en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Merville en date du 14 mars 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Commune de Merville met Monsieur Romain COUPE, Attaché territorial contractuel, à disposition du CCAS de Merville, à raison de 17 h 30 minutes par semaine, pour assurer le pilotage du pôle Animation famille, pour une durée d'1 an renouvelable à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2023 dans la limite de 3 ans.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Merville fixe les conditions de travail de l'agent conformément aux aménagements du temps de travail en vigueur à la Mairie de Merville.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, annuels, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Monsieur Romain COUPE est gérée par la Mairie de Merville après consultation pour avis de l'autorité fonctionnelle à savoir le CCAS de Merville.

### **ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : la Mairie de Merville versera à Monsieur Romain COUPE, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : Le CCAS de MERVILLE remboursera à la Mairie de MERVILLE le montant de la rémunération de Monsieur Romain COUPE ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Romain COUPE sera établi par le CCAS de Merville une fois par an et transmis à la Mairie de Merville afin d'établir son évaluation.  
En cas de faute disciplinaire la collectivité **d'origine** est saisie par la collectivité **d'accueil**.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Monsieur Romain COUPE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'accueil sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

**ARTICLE 6 : La présente convention sera adressée au :**

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Merville, en trois exemplaires, le 14 mars 2023

Pour la commune de Merville  
Joël DUYCK  
Maire,

(Collectivité d'origine)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël DUYCK', is written over a faint circular official stamp of the Commune de Merville.

Pour le CCAS de Merville,  
Martine BEURAERT  
Vice-Présidente,

(Collectivité d'accueil)

